



La VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience

La VAE est un droit. (*loi de Modernisation Sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002*)

"Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification..."

Ce droit est inscrit dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation.

La VAE est un acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience sont reconnues comme ayant la même valeur que celles acquises par la formation.

La VAE n'est pas une conversion automatique des expériences en diplôme. C'est une démarche qui impose une procédure permettant d'évaluer les acquis issus de ces expériences en les confrontant à un référentiel diplôme.

Depuis 2004, le **DIF** permet aussi de financer les coûts de la VAE, au titre des heures passées en accompagnement, comme pour les frais de dossier du diplôme visé.

A noter : aux termes de l'article L.900-4-2 du code du travail, la VAE ne peut être réalisée qu'avec le consentement du salarié. Par conséquent, le refus d'un salarié de consentir à une action de VAE ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement

La VAE	
Pour qui ?	<p>Tous les publics sans condition de niveau, d'âge ou de statut. Pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans, en rapport avec le titre ou diplôme visé.</p> <p>Déposer une seule demande pendant la même année civile et pour le même diplôme, titre ou Certification de Qualification Professionnelle. Ne pas déposer plus de 3 demandes au cours de la même année civile pour des diplômes, titres ou certificats différents.</p>
Pour quoi ?	<p>Les candidats peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accéder à la formation tout au long de la vie. • obtenir, tout ou partie, d'un diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle... par la reconnaissance des compétences issues de l'expérience et donc sans suivre une formation. <p>Quand le jury de validation des acquis ne peut accorder la totalité de la certification, les unités manquantes peuvent être acquises de diverses manières, notamment par une autre expérience professionnelle ou par la formation.</p> <p>Les entreprises peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer de nouveaux parcours de qualifications et valoriser le rôle formateur de l'entreprise. • motiver les équipes • les fidéliser dans l'entreprise en leur offrant de nouvelles perspectives professionnelles • Mettre à disposition un nouvel outil de gestion des ressources humaines et d'adaptation des compétences.
Un congé de quelle durée ?	<p>Un congé peut être demandé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre au candidat de participer aux épreuves de validation • accompagner la préparation d'un candidat à la validation. <p>La durée maximale du congé est de 24 heures de temps de travail consécutives ou non.</p> <p>La demande d'autorisation d'absence doit parvenir à l'employeur au moins 60 jours avant le début des actions de VAE. Elle doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le diplôme, titre ou certificat, la date, la nature et la durée des actions • la dénomination de l'organisme qui délivre la certification.

	<ul style="list-style-type: none"> • L'employeur doit faire connaître par écrit, dans les 30 jours suivant la réception de la demande, son accord ou les raisons de service motivant le report de l'autorisation d'absence. Le report ne peut excéder 6 mois à compter de la demande. • Au terme du congé, le bénéficiaire doit présenter une attestation de fréquentation effective fournie par l'organisme qui délivre la certification. • Demande de financement à l'organisme collecteur : le salarié s'adresse ensuite à l'organisme collecteur chargé de la gestion du Congé Individuel de formation (OPACIF-FONGECIF) et demande le financement de ce congé. <p>Si les dépenses liées à ce congé sont prises en charge, le salarié sera rémunéré comme dans les mêmes conditions que celles du congé individuel de formation (maintien du salaire si celui-ci est inférieur ou égal à 2 fois le SMIC).</p>
Quelles démarches?	<p>S'informer et choisir la certification adaptée Titres et diplômes accessibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les diplômes ou titres professionnels délivrés par l'Etat, • les diplômes délivrés au nom de l'Etat par un établissement consulaire ou privé, • les certificats de qualification de branche. <p>Tous les titres et certifications à finalité professionnelle sont potentiellement accessibles par la VAE.</p> <p>Constituer le dossier de recevabilité à retirer à l'organisme certificateur compétent (http://www.travail-solidarite.gouv.fr/vae/vous-etes-particulier/comment-deroule-demarche-vae/retrait-du-dossier-recevabilite-demande.html)</p> <p>Réaliser le dossier de présentation de l'expérience et remettre à l'organisme certificateur compétent</p> <p>C'est un dossier descriptif de l'expérience professionnelle, destiné au jury, dans lequel vous présentez de façon détaillée les principales activités et les tâches effectuées en rapport avec le diplôme visé.</p> <p>Faire valider son expérience par le jury</p> <p style="text-align: center;">Validation totale Obtention du diplôme Validation partielle</p> <p style="text-align: center;">Mener un parcours complémentaire</p>
Quels sont les organismes certificateurs ?	<p>Les certificateurs sont les organismes dont dépend la certification ou le diplôme visé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les différents ministères qui délivrent au nom de l'Etat des diplômes à finalité professionnelle,* • Les établissements publics ou les organismes privés qui délivrent des diplômes et titres à finalité professionnelle,* • Les branches professionnelles qui établissent des listes de certificats de qualification professionnelle (CQP).* <p>Enregistrés au RNCP</p>
Quel financement ?	<p>La VAE a un coût dont le montant est variable. Elle comporte des frais liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au traitement de la candidature VAE, • à l'accompagnement, • à l'étude du dossier de VAE et au passage devant le jury. <p>Elle fait partie du champ de la formation professionnelle continue. Elle peut donc faire l'objet d'aides financières dans le cadre des dispositifs légaux de la formation professionnelle continue.</p> <p>Les entreprises peuvent intégrer le coût de la VAE pour leurs salariés dans leurs contributions à l'effort collectif de formation professionnelle continue.</p> <p>Une contribution personnelle peut être demandée aux candidats qu'ils soient salariés ou non.</p>
Liens utiles	<p>www.vae.gouv.fr www.centre-info.fr</p>